

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST MAURICE D'ARDECHE Du 06 JANVIER 2026 à 20h30

Présents : Mrs BACCONNIER – JOFFROY – MARTINEZ – RIGAUD - GIRARD
Mmes GARDETTE – BROT - RIEU

Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 donne la possibilité aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, « d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnés précise le montant de l'affectation des crédits ».

Le Maire propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement à hauteur de vingt-cinq pour cent (25 %) maximum des crédits ouverts d'investissement 2025 au titre du budget de la commune soit par chapitre :

chapitre	Crédits votés au BP 2025	RAR	Crédit ouvert au titre des DM 2025	Montant total à prendre en compte
D041	0,00	0,00	75.780,00	75.780,00
D204	83.640,00	0,00	0,00	83.640,00
D21	288.310,72	0,00	-5.000,00	283.310,72
TOTAL				442.730,72

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 442.730,72 x 25 % = 110.682,68 €.

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 110.682,68 € répartis comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2112	Terrain de voirie	5.000,00
	2152	Installation de voirie	80.000,00
	2188	Autres	
23	238	Avances versées	6.000,00
TOTAL			91.000,00

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Décision sur travaux sur le pont du vendoule

Deux choix sont proposés, soit refaire le mur en pierre soit démolir l'existant et mettre une rampe en fer. Le conseil municipal décide de refaire avec des rampes en fer et rendra sa décision définitive suivant les devis à venir.

Divers

- Les Villas du vendoule ont demandé des ralentisseurs sur le chemin de Rochecolombe, le devis est de 4392 € + signalisation 1320 €. Le conseil municipal n'est pas favorable. Voir pour installer des panneaux limitation 30.
- Préparation des vœux pour le vendredi 16/01.

La séance est levée à 23h